



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

(Validées par le Comité d'exploitation en date du 6 novembre 2024)

1. PREAMBULE

La barque "Neptune" a été construite en 1904 par le chantier naval de Locum (à côté de Meillerie), dans le but d'acheminer des matériaux de construction à Genève, d'abord à voile, puis à moteur. Dans les années qui ont précédé la fin de son service, en 1968, l'embarcation a servi de barge flottante pour engins de génie civil. La barque a été rachetée en 1971 par l'État de Genève afin de conserver un témoignage de la navigation commerciale sur le Léman. En 1976, l'État de Genève a remis la gestion de la barque à la Fondation Neptune, fondation sans but lucratif. Classée monument historique, elle a été entièrement restaurée en 2004. Le produit de la location est destiné à son entretien et à son exploitation.

La Fondation Neptune a mandaté les Mouettes genevoises SA afin de s'occuper de la gestion des réservations et de la facturation de la barque.

2. OBJET DU CONTRAT

Les Mouettes genevoises SA (ci-après le Loueur), agissant au nom de la Fondation "Neptune", s'engage à mettre à disposition du locataire (ci-après le Locataire) la barque du Léman "Neptune" (ci-après la Barque) selon les termes du contrat signé par les deux parties et dans les limites des présentes conditions générales. Si le terme "Locataire" tel qu'utilisé dans le présent contrat se rapporte à plusieurs personnes, chacune d'elles est solidairement responsable des obligations en découlant. Toute sous-location de la barque par le Locataire à des tiers est exclue.

3. CONCLUSION DU CONTRAT

- a) Le contrat est considéré conclu dès l'instant où il a été signé par les deux parties.
- b) Le Loueur réserve la Barque aux dates et heures désirées par le Locataire jusqu'à 30 jours avant la date de la location. Si à cette date le contrat n'a pas été signé, le Loueur peut annuler la réservation sans que le Locataire puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement.
- c) Le paiement de la location est dû dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat, au plus tard, 15 jours avant la date de location.
- d) Toute réservation faite et acceptée moins de 7 jours avant la croisière est majorée de 20%. Dans tous les cas le paiement doit être effectué avant ladite croisière.

4. CONDITIONS

La Barque est louée pour une période de 3 heures entre 09h00 à 22h00. La durée de la location est calculée entre le départ et le retour au port d'attache du bateau (Eaux-Vives). La durée et les horaires de location sont indiqués dans le contrat. La modification de la durée convenue et tout changement d'horaire ou de lieux, s'ils sont possibles, doivent être convenus par écrit. Le cas échéant, une adaptation de prix a lieu.

Les règles suivantes s'appliquent:

- a) Les éventuels trajets "à vide", nécessaires à répondre à la demande du Locataire, sont facturés comme heures de navigation.
- b) Les éventuelles heures d'attente à quai de la barque sont facturées comme heures de navigation.

- c) Le prix de la location ne comprend pas la fourniture de boissons, nourriture, service à bord, vaisselle, etc.

Le Locataire s'engage à prendre contact directement avec le capitaine de la Barque pour organiser les détails de sa location au plus tard 15 jours avant la location. Passé ce délai, le capitaine peut limiter la prestation découlant du contrat de location au seul transport des passagers, dans les strictes limites des heures et lieux inscrits sur le contrat signé des deux parties et selon son choix du mode de propulsion, sans que le Locataire puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Le Locataire ne peut ni placer de supports publicitaires sur la Barque ou sur le débarcadère, ni pratiquer une activité commerciale sur la Barque ou sur le débarcadère sans un accord écrit de la Fondation Neptune. Celle-ci se réserve le droit de demander au Locataire une rémunération spéciale de ce chef.

Il est interdit d'utiliser des vis, des clous, des punaises ou de poser de la toile collante.

Les confettis ne sont pas autorisés.

Les talons aiguilles ne sont pas admis à bord ainsi que tout autres souliers ou accessoires pouvant endommager le pont.

A la fin de la croisière, le Locataire doit laisser le bateau et le mobilier mis à sa disposition en bon état et libérer immédiatement le bateau de tous les équipements et aménagements qu'il y a apportés. S'il s'avère après la croisière que des nettoyages particuliers ou des réparations sont nécessaires, le Locataire supportera les frais y relatifs ainsi qu'une indemnité si le bateau est immobilisé.

5. TARIF

Le prix de la location de la Barque fait l'objet d'un devis et est mentionné dans le contrat. Il comprend :

- a) La mise à disposition de la Barque Neptune à son débarcadère (Eaux-Vives), aux dates et heures souhaitées, dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent.
- b) L'équipage de la Barque, qui est composé d'un capitaine et de 6 équipiers.
- c) La mise à disposition de 2 tables (200cmx80cm), sur demande et selon accord du capitaine.
- d) Le carburant nécessaire à la propulsion de la Barque, y compris son annexe.
- e) Une indemnité de ravitaillement pour l'équipage de la Barque.

Le prix final facturé est calculé sur la base des heures réelles de préparations, d'attente et de navigation consignées sur le contrat par le capitaine de la Barque à la fin de la location. Les cas de forfaits conclus entre le Loueur et le Locataire demeurent réservés.

6. Annulation

Si le Locataire souhaite annuler sa croisière, il doit le faire par écrit. Dans ce cas, le prix mentionné dans le contrat est dû, à concurrence de :

- 30% si l'annulation a lieu entre 20 et 30 jours avant la date de la croisière.
- 50% si l'annulation a lieu entre 7 et 19 jours avant la date de la croisière.
- 100% si l'annulation parvient moins de 7 jours avant la date de la croisière ou si le Locataire ne se présente pas.

Si le Loueur ou le capitaine annulent la croisière en raison de conditions météorologiques défavorables, de pannes, pour des raisons de navigation ou liées à la sécurité à bord ou encore pour toutes raisons indépendantes de leur volonté :

- Le Locataire peut effectuer une nouvelle location, si les dates disponibles le permettent, pour l'année en cours.
- Il peut demander le remboursement de sa facture.
- Il peut, avec l'accord du capitaine, rester en location à quai. Dans ce cas, la location de la Barque sera facturée aux mêmes tarifs qu'une prestation en navigation.

7. PRESTATIONS

La Barque est mise à disposition du Locataire au débarcadère des Eaux-Vives.

- a) Les passagers peuvent monter à bord au plus tôt 15 minutes avant l'heure de départ prévue.
- b) L'accès à la Barque pour un traiteur ou pour des installations est possible 30 minutes avant l'heure de départ prévue, sous la supervision du capitaine de la Barque.
- c) La durée du débarquement des passagers et du déchargement du matériel est de 15 minutes après l'heure d'arrivée.
- d) Sur demande du Locataire et sur accord préalable du capitaine et/ou du Loueur, ces durées peuvent être augmentées. Chaque heure, ou fraction d'heure entamée, sera facturée au tarif d'heure supplémentaire.
- e) Le jour de la croisière, si le Locataire souhaite modifier la croisière, il doit en informer immédiatement le capitaine qui décidera de la faisabilité de la demande. Le tarif contractuel de la location sera dû ainsi que les éventuels suppléments.

Sur demande et accord préalable, l'embarquement ou le débarquement sur un autre débarcadère que celui des Eaux-Vives est possible.

8. NAVIGATION, EQUIPEMENT DU BATEAU ET SECURITE

La Barque peut embarquer 40 passagers lorsqu'elle navigue à la voile et 70 lorsqu'elle navigue à moteur (personnel de service, traiteurs, musiciens, ou autres compris). Chaque passager embarqué est compté comme une personne à part entière, même s'il s'agit d'un enfant.

Le Locataire est informé que La Barque dispose d'un WC peu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité:

- a) Le capitaine de la Barque est seul maître à bord. Il décide en particulier de quitter le débarcadère ou pas, du choix de la route, de rentrer avant la fin de la navigation prévue, de gagner un port abri, d'écourter la navigation, du mode de la propulsion à voile ou à moteur en fonction des conditions météorologiques, du nombre de passagers, etc.
- b) L'équipage du bateau ne reçoit d'ordres que du capitaine.

- c) Le capitaine peut refuser l'accès à bord ou débarquer toute personne qui, au moment de monter à bord ou au cours de la croisière:
 - i. Est en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants.
 - ii. Se conduit de manière inconvenante.
 - iii. N'observe pas les règles applicables à bord ou ne se conforme pas aux règlements de sécurité. Le cas échéant, le capitaine peut solliciter l'intervention de la police.
- d) Il est interdit de se baigner, de sauter dans l'eau depuis la Barque en navigation, à quai ou depuis son débarcadère.
- e) Pour les enfants de moins de 30kg, le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire. Le Locataire s'engage à les surveiller ou les faire surveiller durant toute la croisière, dès l'embarquement et jusqu'au débarquement.
- f) Ni le mobilier de bord, ni le matériel de sécurité ne peuvent être déplacés.
- g) Le Locataire ne peut introduire ni d'éléments décoratifs ni d'appareils électriques (sonorisation, lumières, etc) sans l'accord préalable du capitaine. Ces équipements ne doivent pas compromettre l'intégrité structurelle ni la stabilité du bateau et ils doivent respecter les règlements concernant la lutte contre l'incendie (norme OFT). Les installations électriques doivent correspondre aux paramètres techniques indiqués par le capitaine. Le Locataire est informé que le courant électrique du bateau peut s'avérer insuffisant pour ses besoins et qu'il devra s'y adapter.
- h) Les feux ouverts sont strictement interdits à bord (bougies, lampions, réchauds, etc).
- i) Il est interdit de fumer à bord de la Barque, à l'exception des zones autorisées par le capitaine sur le pont extérieur.
- j) Seule une musique d'ambiance est tolérée à bord. Le capitaine peut prendre toute mesure ou décision relative au respect de cette réglementation. En cas de refus, le capitaine peut ordonner l'arrêt immédiat de la musique. Le Locataire remboursera à la Fondation Neptune les amendes ou tous frais relatifs qui seraient motivés par la violation des prescriptions sonores. Les règles suivantes s'appliquent:
 - i. Diffusion du son la plus faible et la plus dispersée possible.
 - ii. Pas de haut-parleurs dirigés vers l'extérieur.
 - iii. Interdiction des hurlements, ou autres excès vocaux et des sifflets, sirènes, etc.
 - iv. Respect de la limite sonore de 75 décibels à moins de 300m de la côte et la plus basse possible dans la Rade et à l'amarrage.
- k) Les animaux ne seront acceptés à bord qu'avec l'accord préalable du capitaine.

9. RESPONSABILITE

- a) Le Locataire est responsable de tout dommage que lui-même, ou un participant de son groupe, pourrait causer à la Barque ou à des tiers.
- b) Ni la Fondation Neptune, ni le Loueur, ni le capitaine, ni son équipage ne sont responsables des cas de vol, perte, détérioration de vêtements ou d'autres affaires appartenant aux passagers.
- c) Ni la Fondation Neptune, ni le Loueur, ni le capitaine, ni son équipage ne sont responsables pour les dommages causés aux équipements apportés sur le bateau par le Locataire ou un autre participant du groupe.
- d) Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents/accompagnants.
- e) Le Locataire s'engage à faire connaître les présentes conditions générales aux participants de sa croisière.

10. JURIDICTION

Tout différend entre les parties, relatif au contrat de location, est de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève (for juridique).